



2009/14 – 02.07.2009
Avertissement aux pépiniéristes
(TOUTE LA BELGIQUE)
concernant le bupreste du poirier,
Agrilus sinuatus Ol.



Nos observations faites ce jour à Gembloux permettent de constater **la poursuite de l'activité de l'insecte adulte du bupreste du poirier, *Agrilus sinuatus* Ol.**

Dégâts et espèces sensibles

La larve de cet insecte coléoptère vit dans les troncs et les branches de diverses Rosaceae - *Pyrus*, *Crataegus*, *Sorbus*, *Mespilus*, *Cydonia*, *Cotoneaster* - et provoque des chancres caractéristiques qui rendent les sujets de pépinière impropres à la vente. La galerie de la larve coupant l'apport de sève, les plants dépérissent puis meurent à plus ou moins longue échéance. Les plants qui sont vendus infestés peuvent ainsi disséminer le ravageur et dépérir chez le client.



Le porte-greffe, l'intermédiaire de greffe et la greffe elle-même peuvent être habités par une ou plusieurs larve(s) de bupreste : attention, cette présence est invisible pendant les premiers mois du développement larvaire dans la plante.

Lutte

Toutes les plantes-hôtes doivent être traitées préventivement, greffées et non greffées, avec ou sans symptômes d'attaque.

AVIS DESTINE A TOUS LES PEPINIERISTES DE BELGIQUE

Tous les pépiniéristes qui n'ont pas traité depuis 2 semaines doivent impérativement effectuer un traitement contre ce ravageur sur toutes les plantes-hôtes, même s'ils ne constatent pas de dégâts dans leurs cultures.

Les températures actuelles sont très favorables à la poursuite des émergences et à l'activité du bupreste. Le traitement doit être effectué quand les conditions climatiques permettent au produit de sécher.

Rappel : le traitement doit être effectué au maximum quatre fois à 15 jours d'intervalle, en fonction de l'évolution des sorties observées. Vous recevrez donc trois ou quatre avertissements qui vous permettront de bien positionner chacun de ces traitements. Pour limiter au maximum l'apparition de résistances, veillez à alterner les produits utilisés successivement.

Il faut choisir dans la liste ci-dessous un produit parmi l'ensemble des matières actives autorisées pour la lutte contre les charançons des feuilles sur plantes ornementales (source www.phytoweb.fgov.be, 28.05.2008). Les produits sont listés ici sur base de leur impact sur l'environnement, selon les codes instaurés par VMS pour les cultures ornementales de plein air (MZ6).

Code « Rouge »

cyperméthrine : CYMTOP 100, CYTOX

*0,015 l/100 l, en mélange avec un mouillant ; au moins 1000 l d'eau/ha
zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 75%*

deltaméthrine : DECIS EC 2,5, PATRIOT, SPLENDID

*dès l'apparition des premiers insectes
0,02-0,03 l/100 l, en mélange avec un mouillant
zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 50%*

lambda-cyhalothrine : INTERTEON 100 CS, KARATE, NINJA

*0,01 l / hl, 1-3 applications
maximum 3 applications /an
zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 50%*

Cet avertissement est visible sur le site du CRA-W, dans la rubrique « Services » « Avertissements phytosanitaires » « Pépinière ornementales et fruitière » : <http://www.cra.wallonie.be/module/pof/>

Gembloux et Ormeignies, le 02 juillet 2009

C. Fassotte, R. Cors, M. Tomme¹ & I. Colin²

1. **Centre Wallon de Recherches agronomiques (CRA-W)**, Département Lutte biologique et Ressources phytogénétiques, chemin de Liroux 2, 5030 Gembloux (tél : 081/ 62 56 84; courriel : fassotte@cra.wallonie.be).

2. **Centre d'Essais Horticoles de Wallonie (CEHW)**, chemin des serres 14, 7802 Ormeignies (tél : 068/ 28 11 60; courriel : cehw@cehw.be).

Toute reproduction par impression, photocopie, microfilm ou quelque support que ce soit, est strictement interdite sans l'autorisation préalable du CRA-W et du CEHW.
Le CRA-W et le CEHW ne peuvent être tenus pour responsables de dommages éventuels découlant de l'usage de cet avertissement